

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 août au 10 septembre 2021

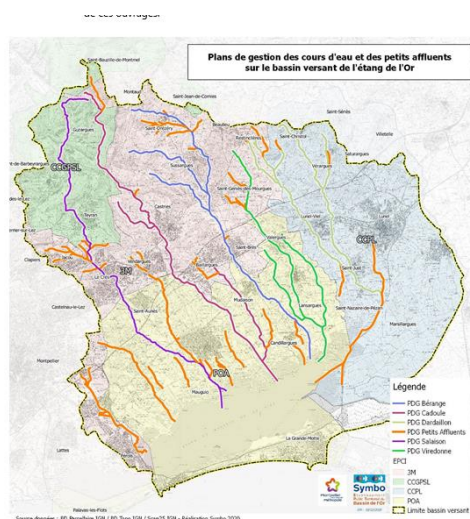
DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à 4 et L 214-6

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION
DES COURS D'EAU ET DES PETITS AFFLUENTS
DU BASSIN DE L'OR
SUR LE**

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP



B –avis et conclusions motivées

- **PRESENTATION DE L'OPERATION**
- **CONTEXTE LOCAL ET OBJET DE L'ENQUETE**
- **CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**
- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**
- **CONCLUSIONS MOTIVEES**
- **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-Enquêteur

Danielle BERNARD-CASTEL

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet présenté dans cette enquête publique concerne la mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau et de leurs petits affluents sur le bassin versant de l'étang de l'Or dans le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Les travaux à réaliser sur ce territoire, leur programmation et leur financement public s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux. Ils concourent en partie à la lutte contre les inondations et à la protection des biens et des personnes de l'ensemble du bassin versant de l'étang de l'Or, enjeux majeurs définis par la réglementation.

Sur son territoire de compétence, la CCGPSL réalisera les opérations courantes d'entretien des cours d'eau avec l'appui technique et administratif du Symbo, selon les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui les lie.

Seules, les actions courantes d'entretien des cours d'eau (gestion des embâcles, retrait de déchets, restauration et entretien de la ripisylve) font l'objet de la présente enquête publique.

Les opérations importantes de renaturation des cours d'eau et les projets de curage sont l'objet de dossiers spécifiques dont certains ont été réalisés et d'autres le seront ultérieurement.

Les travaux portent sur deux cours d'eau : le SALAISON et la CADOULE.

Un entretien programmé principalement sur le Salaison et un entretien occasionnel déclenché par une surveillance régulière de l'état naturel de ces cours d'eau ont pour objectifs principaux :

- d'assurer le libre écoulement sans perturber le milieu naturel
- de conserver voire d'améliorer son état écologique.

L'enlèvement d'embâcles, le nettoyage des atterrissements, le faucardage, les plantations dans la ripisylve (végétation des berges), le traitement d'espèces invasives (cannes de Provence et ronciers) seront réalisés sans modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau (pas de curage) et en respectant le milieu.

Sont envisagés 17 kms (dont 2 kms limitrophes avec le maître d'ouvrage 3M) de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, réalisés soit dans le lit mineur soit sur la berge (pied de berge, berge ou haut de berge) à une distance maximale de 10 m du lit mineur.

Ces interventions, qui s'inscrivent dans les objectifs des plans et schémas généraux de gestion des eaux et de réduction des risques d'inondation, permettent d'entretenir les cours d'eau non domaniaux, en lieu et place des riverains défaillants.

L'investissement nécessaire pour réaliser ces actions sur le secteur de compétence du maître d'ouvrage (CCGPSL) est de 30 000 €.

CONTEXTE LOCAL ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Le plan de gestion des cours d'eau et de leurs petits affluents sur le bassin versant du Bassin de l'étang de l'Or concerne quatre maîtres d'ouvrage. Comme il n'y a pas d'adéquation entre les bassins versants des cours d'eau et les organismes de gestion et de maîtrise d'ouvrage, le Symbo (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR) accompagne les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des études et des travaux, en assurant leur coordination et leur cohérence dans la mise en œuvre.

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Hérault, se tient du 9 août au 10 septembre 2021, simultanément avec trois autres collectivités compétentes pour la gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'OR ;

Ces quatre collectivités – Communauté d'Agglomération Pays de l'OR, Communauté de Communes de Lunel, Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, Montpellier Méditerranée Métropole

– ont organisé les enquêtes publiques correspondant à leur secteur géographique, coordonnées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)

Elles ont été conduites par :

- M. Philippe MARCHAND pour CA Pays de l'Or et CC Lunel
- M. George RIVIECCIO pour Montpellier Méditerranée Métropole
- Mme Danielle BERNARD-CASTEL pour CCGPSL (Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup)

CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le tribunal administratif : décision n°E000050/34 (annexe n°1).

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2021-I-664 (annexe n°2) et s'est tenue du 9 août 2021 au 10 septembre 2021, soit 33 jours consécutifs.

Contexte réglementaire : Loi sur l'eau – Directive Cadre Eau – Code de l'environnement.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- La mairie de Teyran a été le siège de l'enquête publique.
- La procédure papier, obligatoire, a été complétée par l'accès à Internet comme un lieu de consultation complémentaire et le public a pu déposer ses observations dans un registre dématérialisé.
- Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté, par publication dans deux journaux et sur le site internet de l'Etat, par affichage de l'avis sur site et dans les mairies concernées par les travaux programmés ou occasionnels sur les cours d'eau du bassin versant de l'Or.
- Le dossier et le registre papier sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie. Le dossier et le registre dématérialisés ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : aucun incident n'est venu perturber son déroulement. Deux permanences se sont tenues dans des salles communales en rez-de-chaussée qui offraient de bonnes conditions d'accueil et d'accessibilité. Les conditions sanitaires nécessaires pour se protéger de l'épidémie COVID ont été respectées.
- Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée.
- Six observations ont été formulées sur registre dématérialisé dont deux par des associations.
- Deux avis défavorables, un avis favorable, trois observations sans avis exprimé ont été analysés par la CCGPSL et le commissaire-enquêteur.
- Le registre papier a été clos et signé par le commissaire-enquêteur, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les services techniques de la mairie de Teyran, siège de l'enquête, ont été disponibles et à mon écoute pour faciliter l'accomplissement de ma mission.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sur la forme et la procédure :

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la composition du dossier ainsi que la procédure d'enquête. De ce fait, le commissaire-enquêteur considère que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair, d'un accès facile pour un public non professionnel.

Sur le fond :

Avant de prendre position et de donner un avis, le commissaire-enquêteur estime qu'il est indispensable de faire l'évaluation de la présente enquête.

Le projet a peu mobilisé le public : sa participation est quasi nulle.

Cela peut s'expliquer par le fait que les propriétaires riverains des cours d'eau connaissent vraisemblablement la procédure et ont intérêt à laisser la puissance publique se substituer à eux pour l'entretien des cours d'eau présents sur leur foncier : Ces travaux n'ont aucun impact sur leurs droits de propriété et de pêche.

Comme les travaux entrepris dans le cadre d'un plan de gestion coordonné sur l'ensemble d'un bassin versant sont par leur programmation et leur régularité plus efficaces que ceux réalisés sans coordination et souvent sans moyens adaptés par les riverains des cours d'eau, l'utilisation de fonds publics est, de ce fait, justifiée. Elle participe à la réalisation des objectifs nationaux et locaux de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de réduction des inondations, tels qu'ils ont été définis dans les schémas et les plans de gestion des eaux et de réduction des inondations. Des cours d'eau bien entretenus sur le territoire de la CCGPSL concourent à limiter le risque d'inondation sur les zones aval du bassin versant du l'Or.

L'existence d'un plan de gestion global sur le bassin versant du versant de l'Or conduit à une gestion cohérente et maîtrisée de la gestion des eaux et à la protection des milieux aquatiques de tout un territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier d'enquête, des réponses de la CCGPSL aux observations du public et à ses demandes et suite à sa propre analyse,

Le commissaire-enquêteur constate que :

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes avec prise en considération des contraintes sanitaires dues à l'épidémie COVID.
- La publicité et l'information du public ont été effectuées réglementairement avant et pendant l'enquête.
- L'absence de participation du public aux permanences du commissaire-enquêteur peut s'expliquer par son manque d'intérêt pour des travaux d'entretien ayant, de leur point de vue, un faible impact sur l'environnement et sur leur vie quotidienne dans le territoire de la CCGPSL.
- L'enquête publique n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par des travaux dans les cours d'eau de leur propriété foncière.
- Le public a pu s'informer en consultant les sites informatiques présentant le dossier soumis à l'enquête.
- Les six observations recueillies ne remettent pas en cause l'intérêt général de réaliser des travaux d'entretien des deux cours d'eau (Salaison et Cadoule) sur le territoire de la CCGPSL.
- Toutes les observations ont été examinées par la CCGPSL avec l'appui technique du SYMBO et ont reçu des éléments de réponse aux réserves exprimées
- Les deux avis défavorables émis par M. BAK de l'association MELGUEIL et un participant anonyme abordent des sujets abordés de portée générale (reconquête du bon état des cours d'eau, prélèvement d'eau dans les cours d'eau, pollutions, pesticides) qui dépassent le cadre de cette enquête publique puisque cette dernière porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante. Les précisions intéressantes apportées par la CCGPSL sont de nature à lever en partie les réserves émises dans ces observations. Ces avis défavorables ne remettent pas en cause l'intérêt général de faire exécuter par la puissance publique des travaux d'entretien des cours d'eau, en lieu et place des riverains défaillants, en mobilisant des financements publics

Le commissaire-enquêteur considère que :

- Les travaux à réaliser sur le territoire du la CCGPSL, leur programmation et leur financement public sont utiles pour son territoire et ceux situés en aval : ils s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux. Ils concourent en partie à la lutte contre les inondations et à la protection des biens et des personnes de l'ensemble du bassin versant de l'Or, enjeux majeurs définis par la réglementation. Ils seront réalisés en limitant l'impact sur la flore et la faune.
- L'intervention sur le lit des cours d'eau non domaniaux à la place des propriétaires défaillants permet de limiter l'érosion des berges, de rétablir ou d'assurer l'écoulement des eaux par le retrait des atterrissements et des déchets, de favoriser les fonctions biologiques et paysagères de ces milieux, de concourir à limiter le risque d'inondation sur les zones aval du bassin versant de l'étang de l'OR : par leur programmation et leur régularité, ces travaux sont plus efficaces que ceux réalisés sans coordination et souvent sans moyens adaptés par les riverains des cours d'eau. Ces travaux ne portent pas atteinte au droit de propriété et de pêche des riverains.

Le commissaire-enquêteur reconnaît :

- **La qualité des travaux proposés et l'intérêt d'exécuter ce plan de gestion au nom de l'intérêt général conjoint de tous les territoires situés dans le bassin versant.**
- **L'utilisation justifiée des fonds publics pour réaliser ces travaux : ils participent à la réalisation des objectifs nationaux et locaux de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de réduction des inondations, tels qu'ils ont été définis dans les schémas et les plans de la gestion des eaux et de réduction de l'inondation relative au bassin versant de l'étang de l'Or.**
- **La décision d'inscrire les travaux d'entretien du réseau hydrologique de son territoire de compétence dans le plan de gestion global du bassin versant de l'étang de l'Or conduit la CCGPSL à participer à un management cohérent et maîtrisé de la gestion des eaux et à la protection des milieux aquatiques de tout un territoire, ce qui répond incontestablement à l'intérêt général.**

Pour toutes ces raisons :

**Je prononce, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
Un AVIS FAVORABLE
À la réalisation du plan de gestion
des cours d'eau et des petits affluents sur le bassin versant de l'étang de l'OR
Objet de cette Déclaration d'Intérêt Général
(Code de l'environnement)**

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Danielle BERNARD-CASTEL

